

**CSP.1 Carte de séjour pluriannuelle générale
délivrée après un premier document de séjour**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE**1. DOCUMENTS COMMUNS**

- Carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour et justificatifs prévues pour une première délivrance de la carte de séjour temporaire dont il était précédemment titulaire.
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour) ;
 - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) correspondant à la situation au moment de la demande (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour).
- Attestation nominative de présence aux formations prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine** ou du contrat d'accueil et d'intégration.
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.
- Attestation nominative de présence aux formations prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine** ou du contrat d'accueil et d'intégration.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ**2.1. Les cartes de séjour pluriannuelles de 4 ans****Carte de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle :**

- Salarié (art. L. 313-10 1°) : cf. CST.3.
- Entrepreneur / profession libérale (art. L. 313-10 3°) : cf. CST.3.

Carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale » :

- Regroupement familial (art. L. 313-11 1°) : cf. CST.1 § 2.1.
- Entré en France avant l'âge de 13 ans (art. L. 313-11 2°) : cf. CST.2 §2.1.
- Mineurs isolés placés avant 16 ans (art. L. 313-11 2° bis) : cf. CST.2 §2.2.
- Étrangers nés en France (art. L. 313-11 8°) : cf. CST.2 § 2.4.
- Étrangers titulaires d'une rente d'accident de travail (art. L. 313-11 9°) : cf. CST.2 §2.5.
- Apatrides (art. L. 313-11 10°) : cf. PI-Protection internationale.

2.2. Les cartes de séjour pluriannuelles à durée variable

- Admission exceptionnelle au séjour (art. L.313-14) : cf. CST.2 § 2.6.
- Étudiant (art. L. 313-18 1°) : cf. CST.5.
- Conjoint de français (art. L. 313-18 2°) : cf. CST.1 § 2.4.
- Parent d'enfant français (art. L. 313-18 2°) : cf. CST.1 §2.5.
- Liens personnels et familiaux (art. L. 313-18 2°) : cf. CST.2 §2.3.
- Protection subsidiaire (art. L. 313-18 2°) : cf. PI-Protection internationale.
- Étranger malade (art. L. 313-18 3°) : cf. CST.4.

3. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU CAS DU CHANGEMENT DE CATÉGORIE

3.1. Carte de séjour pluriannuelle sollicité sur un autre fondement (art. L. 313-19 I)

- Pièces prévues pour la délivrance de la carte de séjour correspondant au nouveau motif de séjour invoqué.

3.2. Carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié » ou « entrepreneur/profession libérale » (art. L. 313-19 II)

Délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « entrepreneur / profession libérale » :
cf. fiche CST.3.

RENOUVELLEMENT

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif de séjour régulier :**
 - carte de séjour en cours de validité.
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

Cf. §2 (Première demande) de la présente fiche relatif aux documents spécifiques aux titres sollicités (art. R. 313-76).

L'étranger doit justifier qu'il continue de remplir les conditions de la carte de séjour pluriannuelle (et donc des conditions de la carte de séjour temporaire).

ATTENTION. Le renouvellement de la carte de séjour pluriannuelle n'est pas le cas général puisque l'étranger peut se voir délivrer une carte de résident dès lors qu'il en remplit les conditions.